

# TBA-EPL - Taxe de base des eaux pluviales dès l'année 2024



TBA-EPL – Information 1 – 2024  
Version du 23.04.2024

**QUOI ?** La structure et les modèles tarifaires sont adaptés aux recommandations en la matière, dans le cadre de la mise à jour du PGEE et de la réforme de la réglementation communale sur les eaux usées et pluviales, qui est entrée en vigueur au début de l'année 2023. **Dorénavant, la taxe d'utilisation comprend trois modèles distincts** avec les taxes de base pour les eaux usées et pluviales et la taxe de consommation d'eau, afin de couvrir durablement les coûts d'exploitation et des investissements planifiés.

La présente fiche contient des informations générales et particulières sur la taxe de base pour les eaux pluviales, qui se réfère aux principes de causalité, d'équivalence ou d'équité et d'égalité de traitement.

**OÙ ?** Sur le territoire communal pour :

- les entités du Locle et des Brenets
- les hameaux de Crêt-du-Locle, du Chauffaud, du Prévoux et du Crozot
- les habitations isolées et concernées

**QUI ?** Les producteurs (propriétaires) d'eaux pluviales évacuées dans le réseau public.

## COMMENT ?

1. Un ou plusieurs plans annexés à cette fiche informative indiquent pour chaque parcelle les surfaces imperméables et perméables et la surface totale.
2. Les types de surfaces sont définis selon les données du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN).
3. Le ou les plans parcellaires sont remis en **consultation, dans le but d'obtenir un retour éventuel en cas d'imprécision ou d'incohérence avec la réalité du terrain.**
4. Nous vous prions donc de signaler tout problème éventuel dans un délai de 30 jours, dès la réception des documents précités.  
Merci d'avance de la précieuse collaboration et cordiales salutations.

**POURQUOI ?** La composante « eaux pluviales » via la taxe de base offre une nouvelle perspective environnementale, technique et économique pour l'assainissement des eaux, avec les incitations suivantes :

- augmentation de l'infiltration dans le sol et de l'évacuation dans les eaux superficielles (cours et plans d'eau, ...)
- revue des priorités pour l'extension du réseau séparatif d'eaux pluviales (cibler les actions selon les besoins réels)
- **avantage écologique avec le maintien du cycle de l'eau à l'échelle locale**
- réduction des eaux pluviales dans les réseaux unitaires et séparatifs, avec un impact technique et financier sur le dimensionnement des réseaux unitaires et séparatifs pour les eaux pluviales
- moins d'eaux claires à traiter à la STEP et diminution des coûts d'exploitation et des investissements

**COMBIEN ?** La taxe de base pour les eaux pluviales cumule les tranches de base et supplémentaires pour la surface imperméable publique ou privée reliée aux réseaux publics, selon un tarif échelonné et dégressif complété par trois exemples.

TBA-EPL	Surface en m <sup>2</sup>		Prix
	Minimum	Maximum	Fr./m <sup>2</sup>
Tranche de base	Forfait de 100 m <sup>2</sup>		0.35
Tranche 1	> 100	200 m <sup>2</sup>	0.30
Tranche 2	> 200	300 m <sup>2</sup>	0.25
Tranche 3	> 300	400 m <sup>2</sup>	0.20
Tranche 4	> 400	500 m <sup>2</sup>	0.15
Tranche 5	> 500 m <sup>2</sup>		0.10

Exemples de surface imperméable :

Route, chemin, trottoir et place diverse avec un revêtement en dur (béton, bitume, pavés non filtrants, ...)  
Toiture et balcon  
...

En résumé...toute surface avec des eaux pluviales et de ruissellement qui sont collectées par le réseau public de canalisations!

Exemple 1 - Magasin avec une surface imperméable totale de 2000 m<sup>2</sup> reliée au réseau public

$$(100 \times 0.35) + (100 \times 0.3) + (100 \times 0.25) + (100 \times 0.20) + (100 \times 0.15) + (1500 \times 0.10) = 275.00 \text{ CHF}$$

Exemple 2 - Maison familiale avec une surface imperméable totale de 260 m<sup>2</sup> reliée au réseau public

$$(100 \times 0.35) + (100 \times 0.3) + (60 \times 0.25) = 80.00 \text{ CHF}$$

Exemple 3 - Places de stationnement d'entreprise sans surface imperméable

$$= 0.00 \text{ CHF}$$

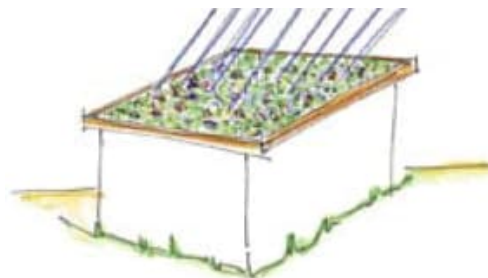
- Les zones d'infiltration obligatoires, partiellement obligatoires et interdites sont en cours d'approbation dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).
- Les eaux pluviales sont évacuées selon l'ordre des priorités définies selon la réglementation communale, le genre de zone du bien-fonds et les principes du PGEE :
  - évacuation par infiltration des eaux pluviales dans le sol
  - évacuation des eaux pluviales dans les eaux superficielles (cours et plans d'eau, mares, étangs, ...)
  - évacuation dans le réseau public des eaux non polluées (eaux pluviales ou eaux claires)
  - évacuation en dernier recours dans le réseau public unitaire
- La rétention des eaux pluviales s'applique dans les secteurs définis par le PGEE et selon les mesures prescrites par la Commune.



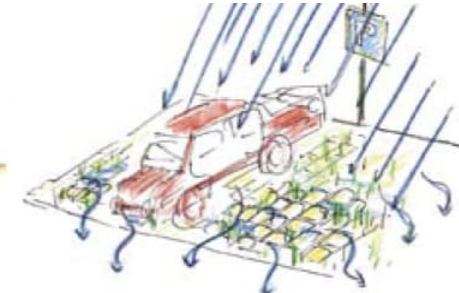
\* Déviation directe vers la surface végétalisée



\* Infiltration sur le bas-côté des routes



\* Toiture végétalisée avec rétention d'eau  
(retarder l'écoulement et réduire les pointes de débit)



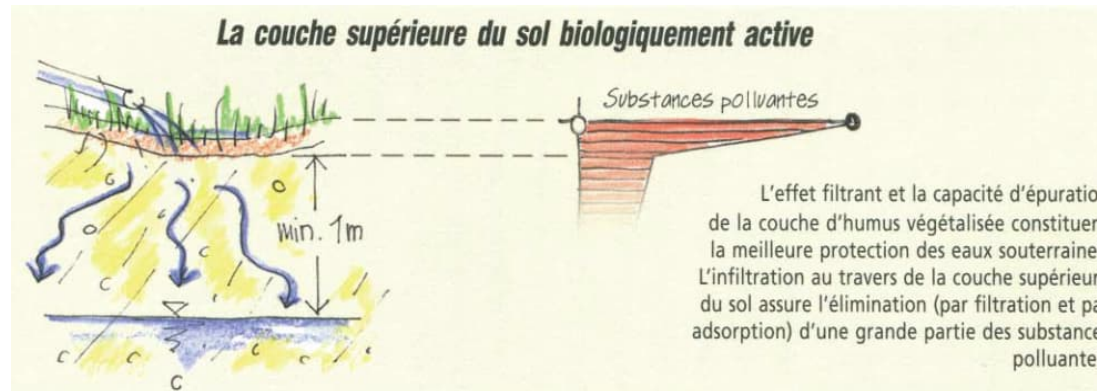
\* Infiltration directe sur une place de parc  
(grâce à des pavés filtrants)



\* Plan d'eau de rétention  
(stockage temporaire si sol peu perméable)



FAQ



## GLOSSAIRE

PGEE : Plan général d'évacuation des eaux

TBA-EPL : Taxe de base pour les eaux pluviales.

**Système de l'évacuation des eaux pluviales** : Toutes les activités liées à la gestion, la planification, la construction, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations publiques pour les eaux pluviales (réseaux séparatif et unitaire, ouvrages spéciaux, ...).

**Surface imperméable** : Toute surface publique et privée concernée par une évacuation directe ou indirecte des eaux pluviales dans un réseau public, à l'exemple des surfaces potentiellement imperméables suivantes : toitures, accès, cours, places de stationnement, routes, chemins, ...

**FAQ** : Document dénommé « foire aux questions » avec les interrogations et les réponses habituelles sur les modèles tarifaires, les taxes, les eaux pluviales, ...

**Principes de causalité** : le propriétaire (abonné) qui produit des eaux usées et pluviales prend en charge les coûts.

**Principe d'équivalence ou d'équité** : le rapport est juste, proportionnel et raisonnable entre le prix payé par l'abonné et les prestations communales fournies.

**Principe de l'égalité de traitement** : aucune discrimination ou favoritisme n'existe entre les propriétaires (abonnés) et les types de propriétaires.

Pour toute question éventuelle et d'autres renseignements :

FAQ :

<https://www.lelocle.ch/administrati on/administrations/horaires-et-services-communaux/urbanisme/>

Téléphone : +41 32 933 84 41

Courriel : stefano.fantini@ne.ch